



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**  
**de Stoelzle Masnières Parfumerie Glass Group (version 09.2020)**

**1. Application des Conditions**

- 1.1. Les présentes Conditions générales d'achat (ci-après dénommées ci-après les « Conditions ») font partie intégrante de toutes les commandes de livraison de marchandises et de prestation de services (collectivement les « Fournitures ») à Stoelzle Masnières Parfumerie SAS ou à toute société affiliée à Stoelzle Masnières Parfumerie SAS au sein de Stoelzle Glass Group (voir [www.stoelzle.com](http://www.stoelzle.com)) ; la société effectuant la commande sera ci-après dénommée « STM ». Les conditions contractuelles et autres dispositions du fournisseur dérogeant aux présentes Conditions ne sont applicables que si elles ont été expressément reconnues par écrit par STM pour l'opération commerciale spécifique et uniquement en ce qui concerne l'opération commerciale pour laquelle les conditions contractuelles et autres dispositions du fournisseur ont été reconnues. L'application des conditions contractuelles du fournisseur, si elle y est mentionnée dans ses offres ou confirmations de commande, sera réputée abandonnée en vertu de l'exécution de la commande par le fournisseur. Les Conditions de STM s'appliqueront alors sans restrictions.
- 1.2. Les personnes qui passent ou acceptent des commandes pour et au nom du fournisseur sont réputées autorisées à accepter les présentes Conditions et à faire des réserves aux présentes pour le fournisseur.

**2. Conclusion du contrat, résiliation**

- 2.1. Un contrat n'est considéré comme valablement conclu qu'en cas de commande écrite de STM. Les offres du fournisseur sont contraignantes pour le fournisseur et, tout comme les informations, conseils ou autres détails divulgués par le fournisseur au cours de l'établissement d'une relation d'affaires, n'obligent pas le STM à conclure un contrat ou à supporter des frais. Dans le cas où une commande passée par STM ne serait pas rejetée par le fournisseur par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables, elle sera considérée comme acceptée.
- 2.2. Sauf accord contraire par écrit, les conditions commerciales utilisées par STM dans les commandes ou toute autre correspondance avec le fournisseur doivent être interprétées conformément aux INCOTERMS 2020 dans la version en vigueur.
- 2.3. STM peut résilier tout ou partie d'un contrat sans que le fournisseur ne puisse prétendre à quelque réclamation que ce soit si, entre autres, (i) le client de STM en raison d'un changement de modèle ou d'un changement de construction ou de technique ou pour toute autre raison non imputable à STM ou au fournisseur, résilie ou limite sa commande à STM ou si (ii) le fournisseur ne respecte pas en permanence les paramètres de qualité convenus ou si (iii) une procédure d'insolvabilité est appliquée au fournisseur ou à l'un de ses sous-traitants.

**3. Portée du contrat**

- 3.1. La portée du contrat sera définie principalement dans le contrat écrit individuel entre STM et le fournisseur.
- 3.2. En outre, la portée du contrat comprend, dans chaque cas sans que le fournisseur ait droit à une rémunération supplémentaire,
- la mise à disposition des plans et de la documentation en fonction des demandes de STM ;
  - la fourniture de certificats de tests des matériaux et de déclarations de conformité ;
  - la mise à disposition de modèles de matériaux et d'échantillons des Fournitures ;
  - la livraison dans les locaux de STM ou à une autre destination désignée par STM, y compris le déchargement ; et
  - l'emballage des Fournitures d'une manière appropriée pour le transport.



#### **4. Qualité et environnement**

- 4.1. Le fournisseur doit livrer les Fournitures de manière à ce qu'elles soient pleinement conformes à l'objectif communément prévu, expressément convenu ou à un autre objectif correspondant à la nature de la transaction commerciale. Le fournisseur doit, de son propre chef, se renseigner sur toutes les circonstances pertinentes. Le fournisseur doit toujours respecter l'ensemble des lois, ordonnances (en particulier les règlements relatifs à la sécurité du travail, à la sécurité des machines et à l'électrotechnique), directives, normes (en particulier les normes européennes harmonisées, les normes DIN et les normes VDE), règles, normes industrielles et ordres des autorités, applicables au lieu de destination des Fournitures en ce qui concerne la fabrication, la qualité et la sécurité des Fournitures, ainsi que le marquage CE. Les spécifications techniques de livraison applicables à STM pour la livraison des machines et des systèmes seront fournies à la demande du fournisseur et peuvent être téléchargées sur [www.stoelzle.com](http://www.stoelzle.com). STM peut exiger, dans le cadre de la documentation, des rapports de tests par un organisme indépendant quant à l'approvisionnement des Fournitures conformément à toutes les règles et réglementations pertinentes ; l'agence sera sélectionnée par STM.
- 4.2. Le fournisseur doit garantir la qualité et l'adéquation des Fournitures de manière à ce qu'une inspection et des contrôles appropriés puissent être effectués avant et pendant la production. Ces contrôles doivent être documentés. STM peut, sans y être obligée, effectuer ces inspections et contrôles dans les locaux du fournisseur. À la demande de STM, le fournisseur conclura avec STM un accord de gestion de la qualité. Dans le cas où des échantillons prototypes ou hors-séries seraient fournis ou nécessaires, le fournisseur ne peut commencer la production en série que sur approbation écrite expresse de STM.
- 4.3. Le fournisseur doit, dans ses processus commerciaux, prendre en compte tous les aspects environnementaux et énergétiques. Le fournisseur est conscient que ces aspects ont été pris en compte par STM lors de l'évaluation de l'offre du fournisseur et de la passation de la commande.

#### **5. Traitement des commandes**

- 5.1. Toute correspondance relative à la commande doit mentionner le numéro de commande de STM, faute de quoi les notifications ne seront pas considérées comme reçues par STM et les factures ne pourront pas être payées.
- 5.2. Si les Fournitures comprennent des travaux effectués par le fournisseur pour STM ou des tiers dans les locaux de STM, le fournisseur doit veiller à ce que son personnel et les autres personnes désignées respectent les réglementations légales et internes relatives à la prévention des accidents et des incendies, les règles reconnues en matière de techniques de sécurité et de médecine du travail ainsi que les exigences internes générales et particulières de STM. Les instructions écrites respectives sont fournies à la demande du fournisseur et peuvent être téléchargées sur [www.stoelzle.com](http://www.stoelzle.com). Le fournisseur indemnifiera pleinement et garantira STM contre tout dommage aux personnes et aux biens que le fournisseur, son personnel et les autres personnes désignées pourraient subir dans l'exercice de leurs fonctions dans les locaux de STM, à l'exception des dommages causés par un comportement intentionnel ou une négligence grave de STM, de son personnel ou des personnes désignées. Avant le début des travaux, le fournisseur doit contacter les ingénieurs sécurité de STM.
- 5.3. Au cas où STM stockerait d'autres biens que ses propres biens dans le but d'être utilisés par le fournisseur pour les travaux dans les locaux de STM, STM est responsable des pertes ou des dommages uniquement s'ils sont causés par son comportement intentionnel ou par une négligence grave.
- 5.4. Si, pour l'exécution des travaux, le fournisseur demande l'aide de STM (assistance au déchargement, main-d'œuvre temporaire, fourniture d'outils, d'énergie et autres services similaires), STM aura droit à une rémunération raisonnable.

#### **6. Livraison, retard, force majeure**

- 6.1. Les dates, conditions et volumes de livraison ainsi que les éventuelles livraisons partielles, s'il en est ainsi convenu, engagent le fournisseur. Cela s'applique à la livraison des Fournitures ainsi qu'à la documentation technique correspondante et aux documents administratifs et d'expédition. STM peut, dans une mesure raisonnable, modifier ses commandes quant aux dates de



- construction, de fabrication et de livraison. Les impacts, le cas échéant, de ces alternatives seront réglés sur une base mutuelle raisonnable.
- 6.2. Les délais de livraison convenus commencent à courir à partir de la date de la commande ou, si STM s'est réservé le droit de lancer un appel de livraison, à partir de la date de cet appel. La date d'arrivée des Fournitures à la destination désignée par STM sera la date pertinente pour déterminer si une date ou un délai de livraison spécifique a été respecté.
  - 6.3. Sauf accord écrit contraire, les livraisons partielles ne sont pas autorisées. STM n'est pas obligée d'accepter des livraisons excédentaires. Les livraisons arrivées avant la date convenue pourront être retournées ou stockées par STM aux frais et risques du fournisseur.
  - 6.4. Sauf accord écrit de STM, le fournisseur ne peut sous-traiter, en partie ou en totalité, ni céder la commande à des tiers.
  - 6.5. En cas de retard de livraison, indépendamment des causes du retard, STM peut, à sa discrétion, soit (i) résilier tout ou partie du contrat, soit (ii) insister sur l'exécution du contrat. Dans les deux cas, STM peut, à sa discrétion, demander au fournisseur le paiement soit (i) du montant total des dommages réels (y compris le manque à gagner, le cas échéant) causés par le retard de livraison, soit (ii) de dommages-intérêts forfaitaires, ne dépendant d'aucune faute de la part du fournisseur et ne faisant l'objet d'aucun ajustement judiciaire, qui, sauf accord contraire avec le fournisseur dans le contrat individuel, seront de 5 % de la valeur totale de la livraison pour chaque semaine complète de retard et au maximum de 10 % de la valeur totale du contrat. L'acceptation par la STM de Fournitures ne retard ne sera pas considérée comme une renonciation à tout recours.
  - 6.6. En cas de réclamation de la part de STM concernant les délais, les conditions ou les volumes de livraison, le fournisseur prendra immédiatement les mesures appropriées et en informera STM par écrit dans les 12 heures.
  - 6.7. Le fournisseur doit immédiatement informer par écrit le STM de toute circonstance susceptible d'empêcher, d'entraver ou de retarder la bonne exécution de la commande par le fournisseur.
  - 6.8. En particulier, les circonstances suivantes sont considérées comme des cas de force majeure si elles surviennent après la conclusion du contrat ou, lorsqu'elles sont survenues avant cette date, si leurs effets n'étaient pas clairement prévus avant la conclusion, et si elles empêchent, entravent ou retardent les obligations contractuelles de STM ou d'un fournisseur tiers : guerre ; risque de guerre ; insurrection ; blocus ; réquisition ; embargo ; recrutement de personnel pour le service militaire ; restrictions monétaires ; interdictions ou restrictions d'exportation ou d'importation ; restrictions dans l'utilisation de l'énergie ; conflits du travail ; pénurie générale de main-d'œuvre, de transport et de matériaux ; pénurie d'eau ; incendie ; inondation ; tempête ; obstruction des chemins de fer ; non-livraison, livraison défectueuse ou retardée de matières premières et d'autres matières auxiliaires pour la production ; réduction ou annulation interne des fournitures que le fournisseur doit effectuer à STM par les clients de STM ; et toute autre circonstance indépendante de la volonté de STM. En cas de force majeure, STM peut, à son choix, soit suspendre l'exécution du contrat, soit résilier immédiatement ou ultérieurement le contrat. Le fournisseur ne peut faire valoir aucune réclamation de quelque nature que ce soit contre STM au motif d'une telle suspension ou annulation. STM informera sans délai le fournisseur de la survenance d'un cas de force majeure et de sa nouvelle intention à l'égard du contrat. En cas de force majeure du côté d'un autre fournisseur de STM, STM est entièrement libéré de ses obligations de notification envers le fournisseur en transmettant la notification reçue de cet autre fournisseur. Le cas échéant, le fournisseur doit, à ses frais et risques, entreposer correctement les Fournitures jusqu'à leur acceptation par la STM.

## **7. Expédition, emballage**

- 7.1. Les livraisons sans les documents d'expédition demandés dans la commande ne seront pas considérées comme une exécution de la commande et seront, aux frais et aux risques du fournisseur, soit renvoyées, soit stockées jusqu'à réception des documents manquants. Dans le cas où les Fournitures contiendraient des substances dangereuses, le fournisseur doit toujours fournir une fiche de données de sécurité. Dans le cas où des Fournitures doivent être définies pour l'exportation, le fournisseur établira une déclaration en douane sur l'origine des Fournitures et transmettra cette déclaration à STM au plus tard avec la première livraison.
- 7.2. Sauf accord écrit contraire, toutes les livraisons sont effectuées franco de port au lieu de destination désigné par le STM (DDP), dans un emballage approprié, avec paiement des frais de douane, d'assurance et autres. Le fournisseur supporte tous les risques jusqu'à l'acceptation des



Fournitures par STM ou ses mandataires au lieu de destination convenu pour les livraisons à effectuer. Les livraisons ne sont acceptées à destination que pendant les heures normales de travail.

- 7.3. Toutes les livraisons doivent être emballées d'une manière appropriée pour le transport. Le cas échéant, les instructions d'emballage de STM doivent être respectées. Le bois utilisé pour l'emballage doit toujours être conforme aux exigences phytosanitaires européennes en vigueur. Les mannequins et le matériel d'emballage, sauf demande expresse dans la facture et les documents d'expédition du fournisseur, ne seront pas retournés par STM. Les matériaux d'emballage, à la demande de STM, seront repris et éliminés par le fournisseur conformément aux normes environnementales en vigueur, sans frais. Les emballages spéciaux mis à la disposition du fournisseur par STM restent la propriété de STM ; le fournisseur est responsable envers STM en cas de dommages ou de perte des emballages spéciaux.

#### **8. Transfert de propriété et risques**

- 8.1. Le transfert de propriété des Fournitures à STM se fera par une acceptation par les personnes nommées par STM. Si le fournisseur doit installer ou transformer les Fournitures au lieu de destination, le transfert de propriété est effectué à l'achèvement de ces travaux et, si cela est convenu ou habituel, à l'achèvement d'un essai.
- 8.2. Le risque lié aux dommages ou à la perte des Fournitures sera transmis à STM lors du transfert de la propriété des Fournitures à STM.
- 8.3. La prise en charge des Fournitures par STM ne constitue en aucun cas une reconnaissance par STM de la conformité des Fournitures au contrat, ni une renonciation par STM à tout recours en raison d'une livraison défectueuse, tardive ou non conforme.

#### **9. Prix**

- 9.1. Sauf accord écrit contraire, tous les prix sont des prix fixes invariables qui ne peuvent être augmentés pour quelque raison que ce soit.

#### **10. Facturation, paiement**

- 10.1. Les factures doivent être envoyées à STM en double exemplaire lors de l'expédition des Fournitures mais séparées des Fournitures. Le numéro de commande et la date de commande doivent être mentionnés dans chaque facture, la TVA doit être indiquée séparément.
- 10.2. Les factures des fournisseurs doivent être émises lors de la livraison des Fournitures et être payables dans les 45 jours suivant la fin du mois ou dans les 60 jours suivant la date d'émission de la facture, si celle-ci intervient plus tôt. Sous réserve, toutefois, que le délai de paiement soit de 30 jours pour le transport routier de marchandises, pour la location de véhicules avec ou sans chauffeur, pour la commission de transport ainsi que pour les services des transitaires, des agents de fret maritime et aérien, des courtiers en fret et des agents en douane.
- 10.3. Tous les paiements seront effectués en Euros. Dans le cas où le paiement a été convenu dans une autre devise, le taux de change de l'Euro à la date de la commande s'applique. Tous les frais liés aux transferts d'argent, à l'encaissement de documents et aux lettres de crédit documentaires sont à la charge du fournisseur.
- 10.4. Le paiement ne constitue en aucun cas une reconnaissance par STM de la conformité des Fournitures au contrat, ni une renonciation par STM à tout recours en raison d'une livraison défectueuse, tardive ou non conforme.
- 10.5. STM peut, dans le cadre de ses activités ordinaires, revendre les Fournitures avant même leur paiement.
- 10.6. Le fournisseur, sans autorisation écrite de STM, ne peut céder, mettre en gage ou disposer de toute autre manière des créances envers STM.
- 10.7. STM peut compenser avec les créances du fournisseur toute créance qu'il pourrait avoir à l'égard de ce dernier, même si elle est liée à d'autres opérations commerciales.



## 11. Garantie

- 11.1. Le Fournisseur assure que chaque livraison, au sens de caractéristiques spécifiquement garanties, est entièrement conforme à toutes les exigences de STM ainsi qu'à toutes les règles, réglementations et normes légales, est correctement effectuée et correspond aux caractéristiques communément attendues ainsi qu'aux caractéristiques expressément convenues ou à celles qui correspondent à la nature de la transaction commerciale.
- 11.2. La durée de la garantie est de 24 mois ; au cas où STM revendrait les fournitures, soit après transformation, soit inchangées, à un tiers, la durée de la garantie sera au moins égale à la durée de garantie convenue entre STM et le tiers. Le délai de garantie commence (i) essentiellement au moment du transfert des fournitures à STM conformément à la Section 8 (en cas de vices cachés dès leur découverte), (ii) pour les équipements, machines et systèmes à la date de réception notifiée par STU dans le certificat de réception écrit et (iii) pour les pièces de rechange à leur mise en service. Dans le cas où les Fournitures ne peuvent pas être mises en service ou ne peuvent pas rester en service en raison d'un contrôle des défauts ou de la réparation des défauts, la durée de la garantie est prolongée en conséquence. Pour les pièces qui ont été réparées ou livrées à nouveau, le délai de garantie commence à nouveau à courir à la date correspondante. STM sera expressément déchargée de toute obligation de faire inspecter immédiatement les Fournitures pour tout défaut. La notification par STM des défauts est considérée comme opportune si elle est communiquée au Fournisseur pendant la durée de la garantie. Les réclamations relatives aux Fournitures défectueuses seront prescrites dans un délai de 3 ans à compter de la date notifiée par écrit.
- 11.3. Dans le cas où des Fournitures défectueuses nécessiteraient une inspection à l'arrivée au-delà des procédures habituelles, le Fournisseur supportera les coûts y afférents.
- 11.4. En cas de Fournitures défectueuses, STM, quel que soit le défaut affectant l'ensemble de la livraison ou seulement certaines parties de celle-ci, que le défaut soit matériel ou non, qu'il soit réparable ou non, peut, à sa propre discrétion, (i) demander une livraison de remplacement (modification) ou la réparation du défaut (amélioration) sans frais, (ii) en cas de réparation tardive par le fournisseur, faire réparer les défauts constatés lui-même ou par des tiers et (iii) au cas où une livraison de remplacement ou une amélioration ne serait pas possible ou entraînerait des frais déraisonnables pour STM, demander une réduction de prix ; en cas de défauts matériels, STM peut résilier l'ensemble du contrat ou des parties de celui-ci. STM peut exiger que le fournisseur, au plus tard dans les 8 jours suivant une demande respective, reprenne les Fournitures défectueuses à ses frais et risques, sinon STM peut facturer au fournisseur les frais de stockage.
- 11.5. Le Fournisseur, même s'il n'agit que par négligence, sera responsable envers STM de tous les dommages causés par des Fournitures défectueuses. Le Fournisseur reconnaît expressément que STM, en tant que fournisseur d'unités de fabrication avec des processus de travail étagés, en cas de livraison tardive ou défectueuse, peut être tenu responsable envers ces clients pour les demandes de garantie et les dommages et intérêts bien au-delà des responsabilités respectives prévues par la loi. Dans la mesure où les Fournitures, qu'elles soient inchangées ou sous forme transformée, sont déterminées pour ces clients, les accords entre STM et ces clients en matière de garanties et de dommages sont réputés faire également partie des accords contractuels entre STM et le Fournisseur. À la demande du fournisseur, STM doit à tout moment lui communiquer les accords en vigueur avec les clients respectifs en matière de garanties et de dommages. Le Fournisseur indemniserait pleinement et préserverait STM contre toute réclamation de ces clients relative à des Fournitures défectueuses, en retard ou non conformes à la commande et renonce à toute objection selon laquelle ces dommages n'étaient pas prévisibles.
- 11.6. Le Fournisseur, au plus tard lors de la notification de l'expédition, doit indiquer, pour chaque fourniture, tous les sous-fournisseurs, fabricants et (dans la mesure où il s'agit de produits importés) les importateurs, dans chaque cas avec le nom et le siège social de l'entreprise concernée.

Le Fournisseur est conscient du champ d'activité de STM. Même si STM doit transformer les Fournitures en un nouveau produit, ce produit doit être conforme aux exigences de sécurité qui, lors de l'utilisation du produit, peuvent raisonnablement être attendues.



Le Fournisseur informera immédiatement STM par écrit, si les Fournitures, en raison de dispositions légales obligatoires ou d'ordres administratifs, ne correspondent pas à la sécurité requise par les lois pertinentes sur la responsabilité du fait des produits.

Dans le cas où il serait demandé au Fournisseur, devant un tribunal ou hors tribunal, de payer des dommages et intérêts (notamment, mais pas exclusivement, en vertu des lois sur la responsabilité du fait des produits), le fournisseur en informera immédiatement STM par écrit.

Dans le cas où STM devrait être tenue responsable en raison des lois sur la responsabilité du produit :

- le Fournisseur, par ailleurs responsable de tous dommages, remettra immédiatement à STM toutes les informations et tous les documents qui pourraient être nécessaires ou utiles pour démontrer l'exonération de responsabilité envers la partie lésée ;
- le Fournisseur sera responsable de toutes les demandes de recours de STM en vertu des lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits, y compris les cas où le Fournisseur agit uniquement en tant qu'importateur ou distributeur des produits ;
- le Fournisseur sera responsable conformément aux lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits également pour les dommages matériels subis par STM en tant qu'entrepreneur, cette responsabilité ne pouvant être annulée ;
- nonobstant les dispositions contraires des lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits, STM peut exercer un recours auprès du fournisseur pour tout paiement dans un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle ce paiement a été effectué par STM ou à laquelle STM a été condamné à ce paiement par un jugement valide et contraignant ;
- nonobstant les dispositions contraires des lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits, il incombe au Fournisseur de prouver que les Fournitures sont exemptes de défauts ;
- le recours de STM auprès du fournisseur comprend également tous les frais juridiques et autres dépenses liés à l'affaire de responsabilité du fait des produits ; et
- les dommages et intérêts ainsi que les recours de STM contre le fournisseur ne sont pas subordonnés à la notification du défaut par STM au Fournisseur.

Le fournisseur doit toujours, sur demande respective, fournir une couverture d'assurance suffisante conformément aux lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits (un fournisseur étranger peut fournir la preuve d'une couverture d'assurance de norme similaire).

Le Fournisseur doit toujours avoir assuré, avec une couverture à convenir lors de la conclusion du contrat, ou avec une couverture raisonnable, toutes les réclamations que le STU et les tiers peuvent avoir en raison de la responsabilité du fait des produits et doit fournir au STM, sur demande, les preuves correspondantes.

## **12.Documentation pour la fabrication, formulaires, outils, dispositifs**

12.1. Les échantillons, modèles, dessins, clichés et autres expédients ainsi que les formulaires, outils et dispositifs, développés aux frais de STM et mis à la disposition du Fournisseur, restent la libre propriété de STM et doivent être respectivement marqués. Les dessins, sans l'accord de STM, ne peuvent être ni copiés ni éliminés. Ces expédients et dispositifs ne peuvent être utilisés que pour l'exécution des commandes reçues de STM et notamment ne peuvent pas être divulgués ou mis à disposition de tiers externes. Ces expédients et dispositifs doivent être assurés par le Fournisseur à leur valeur de remplacement et, une fois la commande terminée, être retournés à STU sans frais et en bon état, en tenant compte de la détérioration normale. Les droits de rétention de tout Fournisseur à cet égard sont exclus.

12.2. Le Fournisseur garantit que ni les Fournitures, ni l'acceptation, ni l'utilisation, ni toute autre disposition des Fournitures ne violeront les droits de propriété intellectuelle de tiers à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Le Fournisseur doit toujours indemniser et protéger STM contre toute réclamation de tiers à cet égard. Dans le cas où la garantie ci-dessus s'avérerait incorrecte, les Fournitures seront considérées comme défectueuses et les recours prévus à la Section 11 des présentes s'appliqueront.



### **13. Confidentialité**

- 13.1 A moins que l'exécution de la commande n'exige une divulgation correspondante, le Fournisseur doit garder strictement confidentielles toutes les questions relatives à la commande, aux travaux qui y sont liés et aux processus respectifs ainsi que toute la documentation et les dispositifs techniques et commerciaux qui s'y rapportent. Nonobstant sa propre obligation permanente, le fournisseur lie tout tiers, engagé par le fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande, aux mêmes obligations de confidentialité.

### **14. Références, protection des données**

- 14.1. Toute référence par le Fournisseur à STM à des fins publicitaires nécessite l'approbation écrite préalable de STM.
- 14.2. Lors de la confirmation de la commande, le Fournisseur accepte que STM traite électroniquement toutes les données personnelles qui lui parviennent dans le cadre de la transaction commerciale.

### **15. Lieu d'exécution, loi applicable, juridiction du tribunal**

- 15.1. Toutes les livraisons et Fournitures doivent être effectuées au siège social de la société commanditaire de STM, où toutes les créances actuelles et futures de STM relatives aux contrats avec le Fournisseur doivent être satisfaites.
- 15.2. Tous les contrats entre STM et le Fournisseur et toutes les réclamations y afférentes sont régis et interprétés conformément au droit matériel applicable au siège social de la société commanditaire de STM, sans tenir compte de ses dispositions en matière de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 15.3. Toutes les créances présentes et futures relatives aux contrats conclus avec le Fournisseur sont exclusivement soumises aux tribunaux compétents au siège social de la société commanditaire de STM ; toutefois, STM peut également soumettre les créances à l'encontre du fournisseur aux tribunaux compétents au siège social du Fournisseur. Au choix de la STM, tous les litiges relatifs aux contrats avec le Fournisseur, à l'exclusion de la compétence des tribunaux ordinaires, seront définitivement tranchés selon le Règlement d'arbitrage (Règlement de Vienne) du Centre international d'arbitrage de Vienne (VIAC) de la Chambre économique fédérale autrichienne par un arbitre unique nommé conformément audit Règlement. La langue utilisée dans la procédure arbitrale est l'Anglais. Le Fournisseur renonce à tout droit de contester ou de demander, pour quelque raison que ce soit, l'annulation d'une sentence arbitrale par un tribunal ordinaire.
- 15.4 Dans le cas où une disposition des Conditions serait considérée comme totalement ou partiellement invalide, la validité des autres dispositions des Conditions et les Conditions en tant que telles resteront inchangées en vigueur